

RÈGLEMENT 2019

1. ORGANISATION

L'Illuminée est une manifestation organisée par l'association sportive **Territoire Sport Nature (TSN)**, association déclarée en Préfecture sous le numéro W901001484 et affiliée à l'*Union Française des Œuvres Laïques et de l'Éducation Physique (UFOLEP)*.

2. MANIFESTATION

L'Illuminée est une manifestation sportive de course à pied d'environ 8,5 km se déroulant le 14 décembre 2019 dans les fortifications du Château de Belfort et en Vieille Ville. Elle emprunte des sections de routes bitumées ainsi que des sentiers balisés.

L'épreuve n'est pas chronométrée ; aucun classement ne sera établi. Le parcours se compose d'une boucle de 4,2 km à effectuer 2 fois.

Attention : l'épreuve est limitée à 1 000 coureurs.

Le départ aura lieu à 19h30 sur la place d'Armes, devant l'hôtel de ville de Belfort.

L'arrivée sera jugée également sur la place d'Armes.

3. CATÉGORIES D'ÂGE

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, homme ou femme, à partir de 16 ans (au jour de la course).

4. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET CERTIFICAT MÉDICAL

La présentation d'une licence sportive ou d'un certificat médical **n'est pas obligatoire** pour participer à cette manifestation sportive.

- **Tarif d'inscription** : 11 € + 1 € de frais d'inscription
- **Clôture des inscriptions** : Samedi 14 décembre 2019 (dans la limite des places disponibles)
- **Modalités d'inscription** : Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site lilluminee.fr

5. ANNULATION D'INSCRIPTION

Aucune demande d'annulation d'inscription ne sera acceptée ; aucun remboursement ne sera effectué.

6. RETRAIT DES DOSSARDS

Jeudi 12 décembre 2019 :

- de 17h00 à 19h00, à la boutique Pro du Sport (Territoire Sport), 63 Faubourg de Besançon, 90000 Belfort

Vendredi 13 décembre 2019 :

- de 17h00 à 19h00, à la boutique Pro du Sport (Territoire Sport), 63 Faubourg de Besançon, 90000 Belfort

Samedi 14 décembre 2019 :

- de 16h30 à 19h00 à la Maison de quartier Vieille Ville, rue des Boucheries, 90000 Belfort.

Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course. Il doit apparaître en intégralité.

7. EQUIPEMENT

Une lampe frontale est obligatoire.

8. SÉCURITÉ ET SECOURS

Il est rappelé que les participants sont les premiers garants de leur propre sécurité. Ils doivent, de ce fait, respecter les consignes de l'organisateur.

Des signaleurs et des secouristes seront placés tout au long du tracé.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente via la radio et/ou la téléphonie.

9. RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement sera proposé à la fin de la manifestation.

10. RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation le jour même de la manifestation.

11. PRIX ET RÉCOMPENSES

Aucun classement des arrivées ne sera établi.

Un prix sera attribué aux 10 participant(e)s ayant le plus beau déguisement. Un jury – composé de membres de l'organisation – décernera ces récompenses selon des critères de qualité de la réalisation et d'originalité.

La remise des prix aura lieu juste après l'arrivée des derniers coureurs. La présence des participant(e)s récompensé(e)s est obligatoire.

En cas d'absence, les prix seront acquis par l'organisateur.

12.ASSURANCE

Conformément à l'article L.331-9 du *Code du Sport*, l'organisateur est couvert par une assurance en responsabilité civile pour la durée de l'événement.

Ce contrat d'assurance couvre les membres de l'organisation, les préposés et les bénévoles prenant part à la manifestation sportive.

Chaque participant devra avoir souscrit une assurance en responsabilité civile individuelle accident.

13.JURY DE MANIFESTATION

Le jury officiel de la manifestation est composé de membres du comité d'organisation.

Le pouvoir de décision du jury de manifestation est sans appel.

Il pourra être amené à prendre des décisions concernant l'adaptation ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques et sécuritaires.

14.DROIT A L'IMAGE

Par son engagement, tout participant autorise **Territoire Sport Nature** à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

15.DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

16.ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve du règlement de la manifestation.